



## DECISION MUNICIPALE N° 071 - 22

### Exposition Le Roi Pêcheur – Convention de location d’une exposition

#### LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d’élection du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 075-2020 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés d’un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l’article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que le projet culturel municipal prévoit des expositions accessibles au plus grand nombre au logis Renaissance,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Loire-Atlantique développement – la Maison du Lac de Grand-Lieu, de mise à disposition d’une exposition consacrée au martin pêcheur au cours de l’été,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de location d’une exposition annexée à la présente décision,

### DÉCIDE

**Article 1** : d’approuver l’offre de la Maison du Lac de Grand-Lieu, établie par la SA Loire-Atlantique Développement, pour la présentation au Logis Renaissance (1<sup>er</sup> étage), du 7 juillet au 30 septembre 2022, de l’exposition Le Roi Pêcheur, selon les modalités détaillées dans la convention de location.

**Article 2** : d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de l’exposition, avec la société susmentionnée, pour un prêt à compter du 29 juin 2022, moyennant le paiement du prix de location fixé à 2 075 € hors taxes.

**Article 3** : de préciser que la ville assure le transport, le montage et le démontage de l’exposition, sa promotion, l’accueil du public et s’engage à l’assurer au montant indiqué dans la convention, à savoir 20 627.41 € toutes taxes comprises.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d’Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,

Rémy Orhon

